



94, rue de la Belle-Etoile
ZAC Paris Nord 2
CS 56331 Roissy-En-France
95941 Roissy Charles-De-Gaulle Cedex
Tél : 01 55 85 84 00 Fax : 01 41 84 68 28 info@urmet.fr

JEU CONCOURS 2018
URMET FRANCE / SOCODA
MININOTE+ URMET : UNE VOITURE À GAGNER DANS LE RÉSEAU SOCODA !

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'entité URMET FRANCE, Société anonyme immatriculée 329 767 594 Pontoise RCS ci-après désignée sous le nom « URMET FRANCE », dont le siège social est situé 94, rue de la Belle-Etoile - CS 56331 Roissy-en-France - 95941 Roissy Charles de Gaulle Cedex, organise un jeu avec obligation d'achat du 01/02/2018 à 12h00 au 14/09/2018 à 17h00.

En partenariat avec la société SOCODA, société anonyme à directoire immatriculée 542 066 014 Paris RCS, dont le siège social est situé 31 rue Mogador 75009 Paris.

Le jeu est organisé pour la France métropolitaine, toutes références à une date et heure s'entend par référence à La France métropolitaine.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu avec obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, en date du début du jeu, représentante d'une entreprise inscrite au RCS (dirigeant).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de URMET FRANCE et de leur famille, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation du jeu.

URMET FRANCE se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il est autorisé plusieurs participations par personne représentante d'une entreprise inscrite au RCS pour plusieurs achats successifs des produits listés ci-dessous dans un ou plusieurs points de vente du réseau SOCODA. URMET FRANCE se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

La promotion et les informations relatives à ce jeu concours sont assurées via

- un ou plusieurs emailings adressés aux mails contenus dans les fichiers en possession de URMET FRANCE et des adhérents du réseau SOCODA
- un affichage dans les représentations commerciales (point de vente) des adhérents du réseau SOCODA participants
- des bandeaux de communication sur les sites www.urmet.fr et www.socoda.fr
- des bandeaux de communication sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter et LinkedIn d'URMET FRANCE et de SOCODA.

ARTICLE 4 : GAIN

1er et unique lot : un véhicule TWINGO LIFE SCE 70 BC de marque RENAULT d'une valeur au moment de la rédaction du règlement de 11500 €TTC (prix catalogue au 01/12/17).

Le gagnant fera son affaire personnelle et prendra à sa charge les assurances diverses obligatoires, toutes formalités liées à l'immatriculation du véhicule (carte grise et frais de mise en service du véhicule).

Le lot est nominatif et ne peut être cédé à un tiers avant l'attribution.

Il ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation et ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le participant doit se rendre dans l'un des points de vente participants du réseau SOCODA (liste en annexe). Après avoir pris connaissance des modalités de participation, le participant doit :

1. **Acheter ou commander durant la période désignée une ou plusieurs des références suivantes dans un ou plusieurs des points de vente participants au prix en vigueur dans le réseau SOCODA au moment de l'achat ou de la commande.**
 - Kit MiniNote+ 1 bouton Réf : 1722/85
 - Kit MiniNote+ 2 boutons Réf : 1722/86

En cas de rupture des produits listés, le participant pourra en passer commande auprès du point de vente et remplir le bulletin de participation lors de la livraison et du règlement de sa commande.

2. **Renseigner intégralement le bulletin de participation** à sa disposition dans le point de vente.
3. **Joindre la preuve de son règlement ferme et définitif** de l'un des produits listés ci-dessus : est considérée comme preuve de règlement une facture originale mentionnant la référence de l'un des produits, son montant, la mention explicite du règlement.
4. **Adresser le bulletin et la facture agrafée à URMET France** à l'adresse figurant sur le bulletin avant 15/10/2018 à minuit, le cachet de La Poste faisant foi.

Le participant doit impérativement remplir l'intégralité du formulaire de renseignements (nom, prénom, fonction, raison sociale, adresse de l'entreprise, code postal, ville, email, téléphone) pour que son inscription soit validée. Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par URMET FRANCE sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

URMET FRANCE n'assume aucune responsabilité en cas de mauvais enregistrement ou non-enregistrement des inscriptions et ce quelle qu'en soit la raison.

URMET FRANCE tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

URMET FRANCE se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Les frais d'affranchissement relatifs à l'envoi du bulletin de participation sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB à l'adresse précitée avant le 15 juillet 2018. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par société (même nom, même adresse). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de trois mois à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DU GAGNANT

A l'issue du jeu , le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des bulletins de participation reçus, valides. Le tirage au sort sera effectué le 05 novembre 2018 par la société organisatrice.

ARTICLE 7 : ANNONCE DU GAGNANT

Le gagnant sera informé à compter du 06/11/2018 par e-mail et appel téléphonique à l'adresse et au numéro indiqué lors de l'inscription au jeu-concours.

ARTICLE 8 : REMISE DU LOT

Le gagnant sera contacté par URMET France pour organiser l'immatriculation et la cession du véhicule dont il viendra prendre réception lors d'une réunion spécialement organisée pour l'occasion, en tenant compte de sa situation géographique et de ses contraintes d'agenda. Le lot sera délivré contre signature d'un reçu et présentation d'une carte d'identité.

URMET FRANCE se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur et nature équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 9 : CONTRÔLE ET RÉSERVES

La dotation ne peut en aucun cas être échangée contre une contrepartie en numéraire, ni remplacée par une autre dotation du fait du gagnant.

URMET FRANCE se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre l'opération à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement.

URMET FRANCE ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourrait être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure

Enfin, URMET FRANCE décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé aux gagnants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

ARTICLE 10 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS ET DU GAGNANT

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect du code civil.

Les participants autorisent URMET FRANCE et SOCODA à utiliser leurs noms, prénoms, coordonnées et photo dans toutes actions publi-promotionnelles, sur leur site internet, sur ses réseaux sociaux et sur n'importe quel support promotionnel ami, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant accepte que son identité ainsi que sa photo soit utilisés à des fins de promotion et de communication pour l'un ou l'autre des organisateurs, dans le cadre unique de ce concours et pendant un délai de six mois.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée.



94, rue de la Belle-Etoile
ZAC Paris Nord 2
CS 56331 Roissy-En-France
95941 Roissy Charles-De-Gaulle Cedex
Tél : 01 55 85 84 00 Fax : 01 41 84 68 28 info@urmet.fr

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données le concernant en adressant un courrier à la société organisatrice. Une lettre simple devra en ce cas être adressée à URMET FRANCE 94, rue de la Belle-Etoile 95941 Roissy Charles de Gaulle Cedex avant le 15 juillet 2018.

Les frais d'affranchissement relatifs à l'envoi de cette lettre sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB à l'adresse précitée. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par société (même nom, même adresse). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de trois mois à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DU JEU

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Le règlement pourra être consulté sur les sites suivants : www.urmet.fr www.socoda.fr et peut être obtenu à titre gratuit sur simple demande en écrivant à l'adresse du jeu :

URMET FRANCE
JEU CONCOURS 2018
« MININOTE+ URMET : UNE VOITURE À GAGNER DANS LE RÉSEAU SOCODA ! »
94, rue de la Belle-Etoile
ZAC Paris Nord 2
CS 56331 Roissy-En-France
95941 Roissy Charles de Gaulle Cedex

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB à l'adresse précitée avant le 15 juillet 2018. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par société (même nom, même adresse). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de trois mois à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défauts d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.

ANNEXE : LISTE DES RESPONSABLES DES 66 POINTS DE VENTE DU RÉSEAU SOCODA PARTICIPANTS

Adherent	Nombre de PDV	Contact	Adresse	Mail
AUSCHITZKY	4	Nicolas Auschitzky	4 rue de Fieusal B.P. 63 33523 BRUGES CEDEX	auschitzky.elec@auschitzky.fr
CAZE	4	Yannick Jamin	7 rue du Fonds Pernant ZAC de Mercières - Zône 3 60200 COMPIEGNE	yjamin@ca2e.com
CAILLOT	2	Pierre Goutorbe	21, Bd Charles de Gaulle 42120 LE COTEAU	pgoutorbe@caillot.fr
CAILLOT	4	Eric Golfier	ZI de Brézet 11 rue Jules Verne BP 8 63014 CLERMONT FERRAND CD2	egolfier@caillot.fr
CALVEZ	6	Guy Dupin	siège	guy.dupin@calvez-sa.com
CGE	1	Frederic Lavabre	31 rue Monseigneur Béjot Actipôle la Neuville 51100 REIMS	frederic.lavabre@c-g-e.pro
DERD	11	Guillaume Duplan	11, av. de Fontcouverte BP 90366 84027 AVIGNON CEDEX 1	g.duplan@d-e-r-d.com
DITEC	2	Frederic Cremona	226, ZI de Pastoreccia 20600 BASTIA	f.cremona@ditec-corse.com
RUBIN LACAQUE	2	Christophe Rouge	ZAE Cap Nord, 30 Rue de Cracovie 21850 SAINT-APOLLINAIRE	christophe.rouge@rubinlacaque.fr
SALENTEY	5	Dominique Emard	1 rue du Wage 60000 BEAUVAIS	cfontainha@salentey.fr
SPAMELEC	1	Jean-Christophe Pierrot	23 bis Bld de Strasbourg 94130 NOGENT SUR MARNE	jc.pierrot@spamelec.fr
MAT-ELEC	4	Alisson Chevallier	Z.A. du Parvis 38500 VOIRON	alison@matelec38.com
ROY	2	Yann Bisson	2 rue du Maréchal Joffre B.P. 2157 37071 TOURS CEDEX 2	yannbisson@roy-sa.fr
ODELEC S-X NOLLET	9	Louis Nollet	823 bld Schweitzer 62110 HENIN BEAUMONT	lnollet@odelec-nollet.fr
SODITELEM	5	Christian SERNA	Z.I. Thibaud 21 avenue de Larrieu 31084 TOULOUSE CEDEX 1	soditelem@wanadoo.fr
DISTRILEC	5	Paul LE GOFF	Zone Industrielle Sud 14 rue des Etats-Unis 44110 CHATEAUBRIANT	contact@distrilec.fr